

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Arrêté n° **N° 2020 / 0790** du ..... - 5 NOV. 2020 .....

**OBJET** : Composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron.

---

---

**LE PRÉSIDENT  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-24 et suivants et R 1424-2 et suivants ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du 28 février 2020 fixant la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 12-2020-09-22-005 du 22 septembre 2020 proclamant les résultats de l'élection du 15 septembre 2020 des représentants :

- des communes et des établissements publics de coopération intercommunale compétents au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,
- des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ;

**VU** l'élection des représentants du conseil départemental au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours en date du 24 avril 2015 ;

**SUR** proposition du directeur départemental ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Aveyron est arrêtée comme suit :

- ◆ Membres élus représentants les communes :

Titulaire	Suppléant
Mr Jean-Sébastien Orcibal Commune de Villefranche de Rouergue	Mr Jean-Louis Denoit Commune de Viviez
Mr François Marty Commune de Decazeville	Mr Jacques Arles Commune de Saint Rome de Tarn
Mr Jacques Barbezange Commune de Baraqueville	Mme Bernadette Bélières-Azemar Commune de Coubisou
Mr Jean-Marc Calvet Commune de Rignac	Mr David Minerva Commune de Laissac-Sévérac l'Eglise

◆ Membres élus représentants les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de sécurité et de lutte contre l'incendie :

Titulaire	Suppléant
Mme Martine Bachelet Communauté de Communes de Millau grands Causses	Mr Stéphane Bérard Communauté de Communes du grand Figeac
Mme Monique Aliès Communauté de Communes Monts, Rance et Rougiers	Mr Jean Valadier Communauté de Communes d'Aubrac, Carladez et Viadène
Mr Michel Causse Communauté de Communes du Réquistanais	Mme Martine Bezombes Communauté d'agglomération Rodez Agglomération
Mme Sylvie Lopez Communauté d'agglomération Rodez Agglomération	Mr Patrick Gayrard Communauté d'agglomération Rodez Agglomération

◆ Membres élus représentants du conseil départemental :

Titulaire	Suppléant
Mr Jean-Claude Anglars	Mme Valérie Abadie-Roques
Mr Jean-Philippe Abinal	Mme Brigitte Mazars
Mr André At	Mme Gisèle Rigal
Mme Dominique Gombert	Mr Christophe Laborie
Mme Annie Bel	Mme Danièle Vergonnier
Mr Jean-François Galliard	Mr Alain Marc
Mr Sébastien David	Mme Christel Sigaud-Laury
Mme Sylvie Ayot	Mme Évelyne Frayssinet
Mme Émilie Gral	Mme Magali Bessaou
Mr Jean-Luc Calmelly	Mr Camille Galibert
Mr Vincent Alazard	Mr Christian Tieulie
Mr Régis Cailhol	Mme Cathy Mouly
Mme Corinne Compan	Mr Hélian Cabrolier
Mr Éric Cantournet	Mr François Carrière

◆ Membres participant avec voix consultative :

*Représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier :*

Titulaire	Suppléant
<u>Représentants des officiers de sapeurs-pompiers professionnels</u>	
Mr Jean-Luc Auguste	Mr Jordan Dieudonné
<u>Représentants des officiers de sapeurs-pompiers volontaires</u>	
Mr Stéphane Valat	Mr Franck Bony
<u>Représentants des non officiers de sapeurs-pompiers professionnels</u>	
Mr Emmanuel Causse	Mr Nicolas Rigal
<u>Représentants des non officiers de sapeurs-pompiers volontaires</u>	
Mme Annick Audiffrey	Mr Xavier Martel
<u>Représentants des fonctionnaires territoriaux non sapeur-pompier professionnel</u>	
Mme Fabienne Grégoire	Mr Édouard Lepelletier

*Autres membres ayant voix consultative :*

- ✓ le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
  - ✓ le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers,
  - ✓ le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.
- 
- ◆ Membre de droit : le préfet ou son représentant.
  - ◆ Autre personne assistant aux séances du conseil d'administration : le payeur départemental.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté annule et remplace tout précédent acte ayant le même objet.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux (article R 421-5 du code de justice administrative).

Conformément aux dispositions des articles L 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, le recours gracieux peut être formé par écrit, auprès du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, prorogé le cas échéant du délai résultant de l'introduction d'un recours gracieux.

**ARTICLE 4** : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Aveyron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.



Jean-François Galliard

